

manente et les frais seront diminués d'autant. Cette nature de dépense a été arrêtée par moi, sur l'avis du comité consultatif des colonies, à la somme de sept mille francs. Comme l'installation est urgente, puisqu'il faut tirer parti des nombreux objets provenant de l'Exposition universelle et se mettre en mesure de placer provisoirement les produits qui seront expédiés à mon Département pour le concours agricole du 15 mai, les travaux ont été immédiatement entrepris. J'aviserais à ce que, provisoirement, et sauf ce qui sera dit plus loin pour le remboursement par les fonds locaux, la dépense en soit imputée ici sur les fonds de l'Etat (service commun des colonies). Le plan de décoration et d'installation a d'ailleurs en vue la plus stricte économie ; on pourra du reste plus tard l'améliorer, s'il y a lieu, avec le concours des allocations votées par les colonies.

Pour les frais permanents, la même raison d'urgence n'existait pas ; il y a tout le temps, en effet, de consulter les intérêts locaux ; j'ai donc tenu à réserver entièrement leur initiative à cet égard ; vous aurez, par conséquent, à y faire appel, ainsi que je vais l'indiquer.

Ces frais permanents consistent principalement dans le loyer (5,154 fr. par an) du local où sera établie l'exposition, dans le traitement et l'habillement de gardiens, le chauffage, l'éclairage, les écritures, impressions, entretien et réparation du mobilier, frais d'expériences, de transports, de bureau, etc., le tout évalué, de l'avis du comité consultatif des colonies, à une dépense totale d'environ 12,000 fr. par an.

Cette somme suffira sans doute pour faire face aux divers besoins de la création dont il s'agit, dans le principe au moins, et jusqu'à ce que le besoin se fasse sentir d'y donner plus d'extension.

L'exposition permanente étant d'ailleurs conçue exclusivement dans l'intérêt des colonies, qui en recueilleront les fruits par un développement de leur production et de leur commerce, il convient de leur laisser l'appréciation de la mesure dans laquelle elles entendent régler les voies et moyens affectés à cette destination. Réparties entre nos Etablissements coloniaux, ces dépenses seront d'ailleurs toujours relativement de peu d'importance. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de fixer à l'avance la quote-part de chaque colonie. Je désire, au contraire, que chacune d'elles décide, d'après ses ressources, quel tribut elle désire apporter à l'œuvre commune. Je me réserve seulement de prendre ultérieurement, s'il